

DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission du Statut de l'Arbitrage

du lundi 17 Février 2020 à Chauny

Président: Jean Pierre MARHEM

Présents: Joël EUSTACHE, Mickael AUBRY, Rachid KHENSOUS, Christophe SEREC et Jean Claude

COLLET

Excusé: Laurent GUY.

1) Adoption du procès-verbal du 22 octobre 2019

Le procès-verbal du 22 octobre 2019 est adopté.

2) Rappels

Suite à la décision du conseil de Ligue des Hauts de France, nous vous rappelons que le nombre minimum de rencontres à effectuer pour couvrir son club est de 18.

Les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matches officiels pour pouvoir couvrir la saison suivant leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

La commission conseille à tous les clubs de consulter leurs arbitres afin de s'assurer qu'ils seront en fin de saison en règle au niveau du nombre minimum de matchs officiels désignés et dirigés.

3) LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 31-01-2020

Article 47 – Sanctions sportives

Première année d'infraction : pour tout club en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Deuxième année d'infraction : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Troisième année d'infraction : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessous pour la saison 2019-2020 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2020-2021.

```
Départemental 1 (2 arbitres)
517834 – LE NOUVION AC – 2ème année d'infraction : 240 €
Départemental 2 (1 arbitre)
524025 - F.F.C. CHERY LES POUILLY - 1ère année d'infraction : 50 €
Départemental 3 (1 arbitre)
590178 – FC WATIGNY – 1ère année d'infraction : 50 €
Départemental 4 (1 arbitre)
521828 - CS MONTESCOURT LIZEROLLES - 1ère année d'infraction : 50 €
552896 - AS BRENY OULCHY - 1ère année d'infraction : 50 €
533353 - A.S. PAVANT - 4ème année d'infraction : 20 €
544041 – CA SAINT SIMON - 1ère année d'infraction : 50 €
548252 – SC FLAVY - 2ème année d'infraction : 100 €
582191 - FC ST MARTIN ETREILLERS - 1ère année d'infraction : 50 €
Départemental 5 (1 arbitre)
502762 - US COUCY LES EPPES - 4éme année d'infraction : 200 €
531128 – AS PERNANT - 1ère année d'infraction : 50 €
531360 - FC VOULPAIX - 2ème année d'infraction : 100 €
535747 - U.S. FESTIEUX – 3ème année d'infraction : 150 €
545707 – AS NOUVIONNAISE - 2ème année d'infraction : 100 €
551740 - CHAMBRY FOOTBALL CLUB - 1ère année d'infraction : 50 €
563788 - AS SERAUCOURT LE GRAND - 2ème année d'infraction : 100 €
582510 – FC CLASTROIS - 1ère année d'infraction : 50 €
```

Les décisions de la commission peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.

Mail: secretariat@aisne.fff.fr

Le Président : Jean Pierre MARHEM